

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 19 JUILLET 2017**

**DELIBERATIONS**

**L'an deux mille DIX SEPT, le 19 JUILLET à 18 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, Daniel ONEDA, Serge MAGGIOLO, Patricia CAVALIERI D'ORO, Christian MARTY, François FREGONAS, Olivier LARREY, Chantal LAVAIL, Bruno LECLERE, Patricia ALAMINOS, Martine Delaveau-HAMANN, Joël MASSACRIER, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Annie Coroir-DARAUD, Alain DI MAJO

**REPRESENTÉS** :

Emma BERNAT par Nadine BARRE  
René AZEMA par Martine BORDENAVE  
Danielle TENSA par Joël MASSACRIER  
Nicolas GILABERT par Alain DI MAJO

**ABSENTS** : Sylvie BOUTILLIER

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

Mme TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 4

Absents : 1

Votants : 26



## **6-1/2017- Détermination du nombre d'adjoints au maire et modification du tableau du conseil municipal**

### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 6 juillet 2017, pour notification, la lettre de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Monsieur FOURMENTIN, dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Un poste d'adjoint étant vacant, le nombre d'adjoints est passé à sept.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la détermination du nombre d'adjoints.

Par ailleurs Monsieur le maire informe que, par courrier reçu en mairie le 3 juillet 2017, Madame Katia MONTASTRUC, Conseillère municipale, a présenté sa démission.

Par courrier reçu en mairie le 18 juillet 2017, Monsieur Fabrice MELET, dernier de la liste « BASTIANI », devant remplacer Madame MONTASTRUC, informe qu'il ne souhaite pas siéger au conseil municipal.

Egalement, Madame Carole LAFUSTE, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier reçu en Mairie le 7 juillet dernier ; ce qui ramène le nombre de conseillers en exercice à 27.

**Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DECIDE** de fixer le nombre des adjoints au Maire à sept.

**PRECISE** que le tableau du Conseil municipal modifié est annexé à la présente délibération.

Délibération affichée le 25 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017

## **6-2/2017-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### ***Rapporteur : Madame TEISSIER***

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire doit être modifié pour intégrer quelques précisions utiles, pour les écoles maternelles et élémentaires d'AUTERIVE.

Par ailleurs, d'autres modifications mineures ont été apportées au règlement en vue de le réactualiser.

Il est proposé d'approuver la nouvelle rédaction du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire, annexé à la présente note.

Il est également proposé d'approuver la « fiche de renseignements » qui l'accompagne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Par 22 POUR**

**4 ABSTENTIONS** (Mme Cavaliéri d'Oro, MM. Oneda, Marty, Fregonas)

**APPROUVE** le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire, annexé à la présente délibération

**APPROUVE** « la fiche de renseignements » à compléter pour l'inscription à l'école et à l'accueil périscolaire

Délibération affichée le 25 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017

### **6-3/2017-MODIFICATION DES TARIFS SCOLAIRES**

***Rapporteur : Madame TEISSIER***

Madame TEISSIER propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la cantine scolaire. Il est proposé aux familles 8 quotients familiaux de 520 à 1651 pour la cantine et l'AIC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Par 10 voix POUR

14 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Mme Barre + pouvoir Mme Bernat)

**SE PRONONCE CONTRE** la modification du tableau des tarifs AIC et cantine tels que proposés ;

**DECIDE** que les tarifs actuels joints à la présente délibération, sont donc maintenus.

Délibération affichée le 25 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017

### **6-4/2017-VENTE D'UN TRACTOPELLE de marque KOMATSU**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire expose que la commune d'Auterive est amenée à vendre un bien mobilier dit Tractopelle de marque Komatsu (année 1999, 7000 heures non certifiées).

Cet engin était nécessaire lorsque la commune gérait la déchetterie professionnelle. La gestion de la déchetterie ayant été transférée à la Communauté de Communes Lèze Ariège, ce matériel n'a plus d'utilité de sorte qu'il convient de le mettre à la vente.

Afin de respecter les modalités juridiques en matière de vente d'un bien mobilier et d'optimiser le prix de vente, le bien a été mis aux enchères publiques sur le site internet Agora Store spécialisé dans la vente aux enchères des biens d'occasion des collectivités et des organismes publics.

Cette vente aux enchères a été remportée par la SCI 2M Rue Pierre de Fermat 31600 Muret, pour un montant de 10 920,01 € TTC sur lequel sera déduite une commission de 12% sur le prix de vente hors taxe.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter cette offre qui sera diminuée des frais liés à la vente. Le bien sera rayé de l'inventaire communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** l'offre de la SCI 2M pour un montant de 10 920,01 € TTC qui sera diminué des frais liés à la vente ;

**PRECISE** que ce bien dit tractopelle de marque KOMATSU, répertorié au numéro 1905, sera rayé de l'inventaire communal.

Délibération affichée le 25 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017

**6-5/2017-GROUPEMENT DE COMMANDES . Adhésion et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre de réaliser des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes Lèze Ariège a proposé, par délibération n°134/17 en date du 6 juin 2017, la modification du groupement de commande permanent ouvert à l'ensemble des communes-membres de la Communauté de Communes issue de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier dernier.

L'acte constitutif a une durée indéterminée.

La Communauté de Communes Lèze Ariège est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés en annexe 1 de la convention.

Le présent groupement est constitué selon une forme simple. La commune aura en charge la signature de son marché, l'exécution administrative et financière de son marché.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement ;

**AUTORISE** l'adhésion de la ville au groupement de commandes ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la « convention groupement de commandes » ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération affichée le 25 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017

### **6-6/2017-AFFECTATION DU MOBILIER ET DE L'IMMEUBLE abritant l'Office de Tourisme**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 décembre 2016, le conseil municipal avait autorisé une mise à disposition du mobilier et de l'immeuble abritant l'Office de Tourisme au profit de la Communauté de Communes Lèze Ariège, chargée de la promotion du tourisme comme compétence obligatoire.

Cette mise à disposition était accordée à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, date à laquelle une décision devait être prise concernant l'affectation définitive de ce patrimoine.

Compte tenu du fait qu'aucune décision n'a été prise, il est proposé au conseil municipal de se donner six mois de plus, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour prendre une décision arrêtant les orientations en matière d'affectation définitive du mobilier et de l'immeuble abritant l'Office de Tourisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de se donner six mois de plus, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour prendre une décision arrêtant les orientations en matière d'affectation définitive du mobilier et de l'immeuble abritant l'Office de Tourisme.

Délibération affichée le 25 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017

### **6-7/2017-RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

***Rapporteur : Madame TEISSIER***

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 concerne l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2017-2018 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité  
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité

(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il est proposé de créer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	7 heures
4	13 heures
3	14 heures
1	17 heures
1	18 heures
7	19 heures
2	21 heures
1	23 heures

- **Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	10 heures
2	14 heures
4	20 heures
1	24 heures
3	28 heures
2	32 heures
4	35 heures

- **Adjoint administratif rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
3	35 heures
1	28 heures
2	20 heures

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Par 20 POUR  
6 ABSTENTIONS (Mmes et MM Cavalieri d'Oro, Fregonas, Fourmentin, Di Majo +  
pouvoir de M. Gilabert, Daraud

**DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

**ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

Délibération affichée le

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017

## **6-8/2017-RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

***Rapporteur : Madame TEISSIER***

Madame TEISSIER expose que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont en principe pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi. Des agents non titulaires peuvent également être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques.

La notion de vacataire est précisée par la jurisprudence qui dégage les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre-là, il est proposé de créer un poste de vacataire, notamment pour une initiation musicale dans les écoles.

Cette prestation sera indemnisée sur une base horaire de 19 euros bruts pour 9 heures environ par semaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Par 22 voix POUR  
2 voix CONTRE  
2 ABSTENTIONS

**AUTORISE** la création d'un poste de vacataire ;

**FIXE** la rémunération à hauteur de 19 euros brut par heure ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **6-9/2017-VENTE DE L'IMMEUBLE BRONDES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que La commune est propriétaire d'un immeuble situé 15 Rue Anatole France cadastré section BA n° 125 anciennement cadastré section L n° 386, ayant fait l'objet d'une convention de gestion consentie à l'office départemental HLM de la Haute-Garonne en date du 07 juillet 1987.

Il serait donc cohérent de vendre le bien à ce bailleur social, solution qui offrirait la sécurité juridique de maintenir les locataires actuels ;

Monsieur le Maire propose que dans cette perspective, il lui soit donné mandat de faire évaluer le bien par le service des Domaines et de négocier le prix de sa vente, qui ne pourrait être inférieur au prix évalué par les Domaines, avec Monsieur le Directeur de l'office HLM de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Par 19 voix POUR  
7 ABSTENTIONS (Mmes & MM Oneda, Cavalieri d'Oro, Marty, Massacrier  
+ pouvoir Mme Tensa, Bordenave + pouvoir M. Azema)

**AUTORISE** le Maire à faire évaluer le bien par le service des Domaines ;

**AUTORISE** le Maire à négocier le prix de la vente, qui ne pourrait être inférieur au prix évalué par les Domaines, avec Monsieur le Directeur de l'office HLM de la Haute-Garonne ;

**PRECISE** que la négociation sera faite en priorité avec l'Office HLM et qu'une publicité pour la vente de ce bien sera néanmoins mise en œuvre.

### **6-10/2017- ACQUISITION D'UNE PARCELLE Lieu-dit NAUDY**

**Rapporteur : Monsieur DISSEGNA**

En son temps, la commune a mis en place un réseau d'assainissement collectif lieu- dit Naudy, sur la partie de la parcelle cadastrée section AE n° 10. Ce réseau passant sur des propriétés privées, il y a lieu, pour des raisons notamment d'entretien de la conduite, d'en avoir la maîtrise foncière du sol.

C'est ainsi que le cabinet de géomètres Valoris a mis en œuvre les divisions parcellaires correspondantes acceptées par les propriétaires, en vue de la cession de l'emprise de la conduite au profit de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle 10 section AE d'une contenance de 1211 m<sup>2</sup>, la SCI FACTORY



domiciliée 106 route de Toulouse 31190 AUTERIVE cédant à l'euro symbolique le bien sur lequel serait constituée une servitude de passage.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le maire à acquérir la parcelle sus visée au prix de 1 euro sur laquelle serait constituée une servitude de passage au profit du propriétaire vendeur.

Le notaire désigné pour la rédaction de l'acte serait Maître LAVAIL, notaire à Venerque.

Les frais seraient à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à acquérir une partie de la parcelle 10 section AE, d'une contenance de 1211 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro, auprès de la SCI FACTORY, sur laquelle serait constituée une servitude de passage au profit du propriétaire vendeur ;

**PRECISE** que Maître LAVAIL, notaire à Venerque, est désigné pour rédiger l'acte authentique ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Délibération affichée le 25 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017

**6-11/2017- DENOMINATION DU ROND-POINT SIS ROUTE DE CAPENS**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

La commune a réalisé en 2015-2016 un rond-point route de Capens, au niveau du cimetière de la Madeleine.

Considérant le devoir de mémoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les médaillés militaires ;

Monsieur le Maire propose de dénommer le rond-point sis route de Capens comme suit :

- ROND-POINT DE LA MEDAILLE MILITAIRE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Par 20 voix POUR

6 CONTRE (Mmes & MM Delaveau-Hamann, Massacrier + Pouvoir Mme Tensa, Bordenave + pouvoir M. Azéma, Tatibouet

**DECIDE** de dénommer le rond-point sis route de Capens :

« ROND-POINT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE »

Délibération affichée le 25 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017